



CONSEIL COMMUNAL DE CUGY VD

Commission ad hoc

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n° 19-2019 Demande d'approbation du projet d'assainissement des zones 30 km/h de Cugy par la création de dix décrochements verticaux

Composition de la commission	
Pasteur Caroline	Membre
Scheidegger Frédéric	Membre
Rebourg Thierry	Membre

Dates des réunions
5 mars 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 5 mars 2019 à l'administration communale de Cugy, en présence de Madame Roth, Municipale en charge des routes, Monsieur Francey, vice-président du conseil communal et Monsieur Muggli, membre de la Cofin.

La Commission a pu poser toutes les questions qu'elle souhaitait et a reçu toutes les réponses, appréciant au passage les précisions techniques fournies par Madame Roth.

La Commission a délibéré ce même jour et s'est entendue pour rédiger le présent rapport.

2. Objet du préavis et analyse de la Commission

Le préavis étudié demande :

- la finalisation de la mise en place des zones 30 km/h par le préavis n°28-2007 par
- la réalisation de 10 réhaussements routiers (dont 1 déjà construit en 2015)
- le financement de ces aménagements par une partie du solde du préavis n°28-2007

La Commission relève que ce préavis technique est la conséquence logique et nécessaire à la mise en place des zones 30 km/h dans le village. De ce fait, il en résulte une marge de manœuvre très réduite : les lieux identifiés par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) doivent être impérativement corrigés.

La Commission a apprécié aussi la démarche de la Municipalité pour associer à ses réflexions, les commentaires et remarques des agriculteurs de la Commune. Il en résulte un aménagement des décrochements verticaux, propres à être efficaces, sans pour autant pénaliser leur activité.

La Commission a aussi relevé le calendrier adopté avec ces mêmes agriculteurs, permettant ainsi de pouvoir évaluer l'impact des aménagements proposés, afin de corriger, si nécessaire, les futures réalisations.

Enfin, l'aspect financier, sur lequel la présente Commission n'a pas à formuler d'avis nous semble intéressant.

3. Conclusions

La Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n°19-2019, pour les motifs invoqués.

Cugy, le 5 mars 2019

Caroline Pasteur

Frédéric Scheidegger

Thierry Rebourg
Président - Rapporteur